

DELIBERATION N° 00. 10 DU 24 OCTOBRE 2000

---


**Relative à l'accord cadre 2000-2002  
concernant la préservation de la ressource en eau  
entre la région Champagne-Ardenne et les Agences de l'Eau**

VU le rapport de présentation intitulé "Accord cadre 2000-2002 relatif à la préservation de la ressource en eau entre la région Champagne-Ardenne et les Agences de l'Eau",

**Article unique :**

L'accord cadre 2000-2002 ci-joint, relatif à la préservation de la ressource en eau entre la région Champagne-Ardenne et les Agences de l'Eau, est approuvé.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence



**Pierre-Alain ROCHE**

Le Président  
du Conseil d'Administration



**Jean-Pierre DUPORT**

## **ACCORD CADRE 2000-2002**

**relatif à la préservation de la ressource en eau**

**entre la Région Champagne Ardenne et les Agences de l'Eau**

**Entre :**

La Région Champagne Ardenne, Collectivité Territoriale,  
représentée par Monsieur Jean Claude ETIENNE  
agissant en qualité de Président du Conseil Régional

désignée ci-après par "**la Région**"

d'une part,

**ET :**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, établissement public de l'Etat créé par la loi n°64 1245 du 16 décembre 1964,  
ayant son siège social : 51, rue Salvatore Allende – 92027 NANTERRE Cedex  
représentée par Monsieur Pierre Alain ROCHE  
agissant en qualité de Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat créé par la loi n°64 1245 du 16  
décembre 1964,  
ayant son siège social : 2-4 allée de Lodz – 69363 LYON Cedex  
représentée par Monsieur Jean Paul CHIROUZE  
agissant en qualité de Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, établissement public de l'Etat créé par la loi n°64 1245 du 16 décembre 1964,  
ayant son siège social : Le Longeau – Route de Lessy – B.P. 30019 – Rozérieulles – 57161 Moulins les Metz Cedex  
représentée par Monsieur Daniel BOULNOIS  
agissant en qualité de Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

désignées ci-après par **les Agences de l'Eau**

d'autre part.

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du .....
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en date du .....
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du..... :
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Champagne Ardenne en date du :

Etant préalablement exposé que :

### **Pour la Région :**

Les programmes du Conseil Régional en faveur de l'environnement ont pour objectif :

- de mieux connaître les caractéristiques de l'environnement et des phénomènes qui l'influencent,
- de protéger les patrimoines, les restaurer, les valoriser,
- d'accompagner le développement des activités humaines pour qu'elles ne nuisent pas à la qualité de vie des habitants ou à leur environnement.

La Région s'est attachée jusqu'à présent à travailler sur les thèmes suivants :

#### *Inondations :*

- mieux cerner les phénomènes en travaillant sur la cartographie des zones à risques ;
- accompagnement des efforts de prévention (par exemple la remise en état du barrage de Monthermé) ;
- soutien de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) ;

#### *Eaux :*

- suivi de la qualité des eaux ;

#### *Pollutions diffuses*

- études et travaux dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) ;
- mise en œuvre d'opérations de technologies propres, gestion des déchets et maîtrise de la pollution dans les entreprises ;
- aide aux collectivités pour l'acquisition de conteneurs à huiles et pour l'aménagement d'équipements spécifiques d'accueil des déchets ménagers spéciaux (DMS) ;
- soutien aux opérations collectives des branches professionnelles quant à l'élimination des déchets spéciaux ;
- aide aux lycées et centres de formation d'apprentis pour l'élimination de leurs déchets toxiques d'activités.

La Région :

- traduira ses préoccupations liées à la préservation de la qualité des eaux au niveau des lycées et centres de formation d'apprentis ;
- encouragera sa prise en compte par les maîtres d'ouvrages publics ou privés dont elle finance les réalisations dans le cadre de ses dispositifs d'intervention.

### **Pour les Agences de l'Eau**

Les Agences de l'Eau agissent dans le cadre de leur VII<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'activité (1997 – 2002), poursuivi jusqu'en 2002, par des incitations financières au profit des maîtres d'ouvrages et notamment des collectivités, pour préserver et améliorer durablement la qualité des milieux aquatiques.

Cet objectif de préservation des milieux aquatiques se décline en particulier sur certains des thèmes exposés ci-dessus, dans l'objectif :

- d'apprécier l'état qualitatif des milieux et leur évolution,
- de réduire les flux de pollution rejetés au milieu,
- de limiter le risque lié à l'élimination de produits susceptibles d'être dangereux pour ces milieux,
- de pérenniser durablement, notamment par la formation et l'information, la qualité des milieux préservés ou en voie de recouvrer leur qualité.

Les Agences souhaitent que, pour une meilleure incitation des maîtres d'ouvrage volontaires, le dispositif d'incitation financière soit harmonisé, lisible, accessible et simple.

La Région et les Agences décident que :

## **TITRE 1**

### **OBJECTIFS PRIORITAIRES ET CONTENU DU PROGRAMME DE L'ACCORD CADRE 2000-2002**

#### **ARTICLE 1 : AXES DE LA POLITIQUE REGIONALE**

Les Agences de l'Eau et la Région décident de mener conjointement **pour la période 2000-2002** une politique régionale de protection et de restauration de la ressource en eau.

Au travers de cette politique conjointe, la Région et les Agences de l'Eau entendent :

1. améliorer les connaissances générales en matière de qualité des eaux ;
2. poursuivre les efforts de prévention des pollutions chimiques diffuses,
3. favoriser la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et humides,
4. aider à la préservation de la ressource en eau potable et aux économies d'eau. notamment sur les secteurs géographiques où il est constaté un déficit quantitatif significatif de la ressource en eau,
5. favoriser l'accomplissement durable des axes de la politique de la présente convention à travers le développement pérenne d'emplois environnement liés à l'eau ;
6. informer, communiquer et éduquer sur le thème de l'eau ;
7. limiter les risques liés aux inondations par une meilleure connaissance des phénomènes et l'accompagnement des efforts de prévention.

L'ensemble des travaux devra respecter, pour chacun d'eux, dans leurs objectifs comme dans leurs réalisations, l'ensemble des prescriptions réglementaires

#### **ARTICLE 2 - LES CIBLES D'INTERVENTION**

L'objectif majeur de cette politique étant d'améliorer l'environnement lié à l'eau sous ses divers aspects : naturel, économique et social de la Région, de ses habitants et de ses entreprises, le secteur économique est concerné à des degrés divers par sa mise en œuvre, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif.

En conséquence, de nombreux acteurs économiques régionaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- les entreprises, notamment les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole ou tertiaire,
- les organismes publics ou parapublics, collectivités territoriales, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, associations,
- le grand public : les consommateurs, le public "jeunes",
- les professionnels œuvrant dans le domaine des déchets toxiques : centres de traitement des déchets toxiques, entreprises de transport de déchets, fabricants de matériels et installateurs, laboratoires et centres techniques, bureaux d'études et architectes, société de financement, organismes de formation.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION**

Les Agences de l'Eau et la Région s'engagent à affecter et mobiliser outre leurs moyens humains, les moyens financiers nécessaires pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Ainsi, elles pourront financer à ce titre des actions de soutien, de conseil et d'investissement.

Des fiches d'application en annexe précisent les différentes modalités d'aides et les budgets d'intervention prévus pour la mise en œuvre des programmes retenus. Les budgets correspondants sont mentionnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement ferme de la part de chacun des partenaires.

**TITRE 2**  
**CONDITIONS D'EXECUTION**  
**DE L'ACCORD CADRE 2000-2002**

**ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL**

Le présent Accord-Cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et cessera de plein droit le 31 décembre 2002.

Un bilan d'exécution du contrat sera effectué au deuxième semestre 2002, afin de prolonger ou définir un nouvel accord cadre pour les années 2003 à 2007 (cadre du VIII<sup>ème</sup> programme des Agences de l'Eau).

**ARTICLE 5 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

La Région prévoit de mobiliser : **20 millions de francs** (3,048 millions d'euros),  
L'Agence de l'Eau Rhin Meuse prévoit de mobiliser : **4 millions de francs**, (0,610 millions d'euros),  
L'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit de mobiliser : **15 millions de francs**, (2,286 millions d'euros),  
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prévoit de mobiliser : **1 million de francs**, (0,152 million d'euros),

soit un total de **40 millions de francs** pour la période 2000 – 2002 (6,098 millions d'euros) suivant les principes et sur les modalités d'interventions indiqués dans les articles 2, 3 et 4 du titre 1 du présent Accord-Cadre.

L'annexe du présent accord-cadre pluriannuel indique par programmes et/ou par thèmes les interventions prévues pour les années 2000 à 2002, et en constitue de ce fait partie intégrante.

**ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA REGION ET DES AGENCES DE L'EAU**

Les montants des contributions financières prévisionnelles des Agences de l'Eau et de la Région sont déterminés et fixés dans les fiches d'application annexées à la présente convention.

Les engagements financiers annuels des Agences de l'Eau resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations de programme suffisantes, compte tenu des budgets annuels en A.P. votés par les Conseils d'Administration de chaque Agence et d'autre part au respect des procédures d'attribution afférents aux programmes d'intervention.

Les engagements financiers de la Région resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

## **ARTICLE 7 : MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

Le présent accord-cadre pluriannuel est suivi conjointement par les Agences de l'Eau et la Région.

### **1. Composition du Comité de suivi**

Le Comité de suivi est composé du Président du Conseil Régional Champagne Ardenne ou de son représentant et des Directeurs des Agences ou de leurs représentants dûment habilités.

Le Président du Comité est le Président de la Région Champagne Ardenne ou son représentant.

Le secrétariat du Comité de suivi est assuré par la Région.

Les représentants des collectivités ou de l'Etat (DIREN, etc.) seront associés à titre consultatif, en tant que de besoin.

### **2. Rôle et fonctionnement du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, au début de chaque année, pour faire le point des réalisations de l'année précédente et des résultats obtenus.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil Régional, sur proposition des membres du Comité de suivi.

Le Comité examine certaines des propositions connues pour l'année à venir, dont chacun des cosignataires assurera une part du financement. Le Comité réalise également l'évaluation de l'utilisation des crédits de la présente convention.

Sous réserve de l'accord des quatre cosignataires, le Comité de suivi procédera au redéploiement éventuel des enveloppes financières, dans la limite de la somme globale prévue au présent contrat.

### **3. Mode de gestion des fonds d'intervention**

Chacun des partenaires se prononce, selon ses modalités d'intervention, sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre du présent accord-cadre.

Les partenaires de l'accord-cadre se tiendront périodiquement informés de la réception, de l'état d'engagement et d'avancement des demandes présentées dans le cadre de la présente convention.

### **4. Plafonnement des subventions**

Les subventions consenties par la Région et les Agences dans le cadre de la présente convention seront plafonnées à 80%, toutes aides publiques confondues, sauf cas particuliers spécifiés dans les fiches d'application jointes en annexe.

Les enveloppes financières figurant au tableau (annexe titre 1) et dans les fiches ci-après représentent une prévision indicative de répartition des montants totaux prévus à la présente convention annuelle.

Chaque fiche présente les plafonds et taux maximaux d'intervention applicables aux différentes opérations.

A défaut de régime de subvention ou d'aménagement spécifique précisé dans les fiches jointes, les actions soutenues dans le cadre de la présente convention doivent respecter les systèmes d'aide et les règles associées approuvées par le Conseil d'Administration des Agences de l'Eau et l'Assemblée Régionale, et validées à la date de notification des aides correspondantes. En tout état de cause, les aides respectent les règles d'encadrement communautaire des aides d'Etat.

---

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

Il pourra être procédé à une révision du présent accord-cadre à la date anniversaire de sa signature. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit les autres partenaires, au minimum deux mois avant la date anniversaire de la signature du présent accord cadre.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront en conséquence de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord-cadre.

Ainsi les objectifs, les actions et les dispositions prévues ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en cas de modifications sensibles de la conjoncture internationale, des grandes orientations dans le domaine de l'eau et des orientations de la politique de la Région.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

**Fait en quatre exemplaires originaux,**  
A \_\_\_\_\_, le

**Le Président du Conseil Régional  
Champagne Ardenne  
Jean Claude ETIENNE**

**Le Directeur de l’Agence de l’Eau  
Seine Normandie,  
Pierre Alain ROCHE**

**Le Directeur de l’Agence de l’Eau  
Rhin Meuse  
Daniel BOULNOIS**

**Le Directeur de l’Agence de l’Eau  
Rhône Méditerranée Corse  
Jean Paul CHIROUZE**

**Date de la notification :**

**FICHE N° 1**

**Améliorer les connaissances générales en matière de qualité et de régime des eaux**

**Maîtres d'ouvrages concernés**

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics.

**Contexte et enjeux régionaux**

L'utilisation des eaux en Champagne Ardenne, orientée presque exclusivement vers l'usage immédiat en tant que matière première domestique, industrielle et agricole n'a pas permis jusqu'à présent de prendre suffisamment en compte la préservation à long terme de cette ressource.

Or, cette préservation apparaît comme une nécessité vitale pour l'avenir économique, social et environnemental de la Champagne Ardenne en reconversion et reconquête de son image de marque. Toutefois, la préservation de la ressource en eau nécessite une meilleure connaissance des processus d'évolution de sa qualité, fonction d'un ensemble de facteurs physiques et socio-économiques complexes.

**Objectifs généraux**

La Région et les Agences aideront en commun les maîtres d'ouvrages pour la réalisation d'études ou d'expériences permettant de mieux connaître la qualité ou le régime de l'eau, pour ce qui concerne les eaux souterraines, les eaux des cours d'eau et milieux humides (étangs, lacs, canaux...).

Les recherches d'eau sont exclues de la présente convention, car pouvant bénéficier d'autres aides directes de la part des Agences de l'Eau ou des départements.

Les actions pourront porter sur l'évaluation de la qualité de la ressource, sur l'expertise particulière d'une cause de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Elles pourront également concerner la mise en place de stations d'alerte et de mesure situées à des points clés, ainsi que l'installation de stations hydrométriques, piézométriques et de suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface.

**Nature du financement :**

Aide au développement des stations d'alertes et stations de mesure de la qualité et du régime des eaux

Réseau de gestion complémentaire aux réseaux existants

Aide à la décision, études globales,

Soutien à la communication et à la formation

Aide au suivi -évaluation des actions cofinancées par la Région et les Agences

**Modalités de financement :**

Maîtrise d'ouvrage portée par la Région ou l'une des Agences : parité (50% / 50%),

Autre maîtrise d'ouvrage : la parité sera recherchée pour les actions relevant de l'aménagement du territoire.

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
Région	1,5 MF	
Agences de l'Eau	1,5 MF	



**FICHE N° 2**

**Préserver la ressource en eau : pollutions et utilisations diffuses**

**Maîtres d'ouvrages concernés**

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, PME/PMI, organismes consulaires, syndicats professionnels, organismes agricoles, coopératives et négociants de produits phytosanitaires.

**Contexte et enjeux régionaux**

La problématique régionale actuelle est la pollution croissante et continue des nappes, mais aussi des eaux de surface par la pollution diffuse, principalement d'origine agricole, mais également en lien avec le taux d'équipement encore faible des collectivités en système de collecte spécifique des déchets ménagers spéciaux.

Pour ce qui concerne les pollutions chimiques des établissements d'enseignement et des entreprises (notamment PME, PMI et artisanat), des efforts restent à consentir en matière de traitement des déchets toxiques en quantités dispersées.

Par ailleurs, la région Champagne Ardenne comporte encore des communes rurales, dont les systèmes d'assainissement sont inexistantes ou obsolètes. Un effort particulier doit être fait pour privilégier l'assainissement autonome et l'assainissement groupé, plus adaptés à l'habitat peu dense.

Enfin, une attention particulière est à apporter à la prévention des pollutions accidentelles dues aux produits chimiques dans les eaux.

**Objectifs généraux**

La Région et les Agences de l'Eau aideront les maîtres d'ouvrage qui entreprennent des actions de lutte contre les pollutions diffuses et utilisations dispersées qui menacent la ressource en eau et les milieux aquatiques.

**Entreprises :** les opérations collectives à l'initiative des professionnels, de leurs syndicats ou des organes consulaires seront soutenues par la Région et les Agences. Une attention particulière sera accordée aux entreprises artisanales, en vue de développer : des conseils individualisés, une assistance technique, des diagnostics environnementaux, des investissements.

**Agriculture :**

Pour ce qui concerne les mesures agri -environnementales, les cofinanceurs s'engagent à aider en priorité les opérations respectant les critères suivants :

- 1- Territoire pertinent lié à l'eau,
- 2- Partenariat local agriculteurs / collectivités,
- 3- Diagnostic cartographié et programme d'actions localisées et chiffrées,
- 4- Animation, suivi et évaluation (actions et milieu),
- 5- Réalisation d'un pourcentage significatif du programme global.

La collecte des résidus de produits phytosanitaires, les diagnostics environnementaux et les investissements correspondants, les opérations de type « Fertimieux » au niveau des zones vulnérables sont particulièrement visées par cet objectif. Les contrats territoriaux d'exploitation sont exclus de la présente convention.

Pour ce qui concerne le PMPOA (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole), les cofinanceurs signataires s'engagent à participer au financement des projets selon les modalités prévues dans le cadre des nouvelles dispositions nationales.

La présente fiche ne comprend pas les aides à la mise en place de bandes végétalisées en bordure de rivières dans le cadre d'opérations groupées, en vue de limiter le ruissellement et le lessivage de matières (pesticides, intrants, fines), pour lesquelles la Région intervient seule.

**Etablissements d'enseignement :** les opérations de collecte, de mise en conformité des lieux de stockage des déchets chimiques d'activités, de formation et de communication relativement à la réduction et à la gestion des DTQD seront encouragées et financées.

**Collectivités :** la mise en place de conteneurs spécifiques pour la collecte des déchets ménagers spéciaux, ou l'organisation de collectes ponctuelles périodiques seront soutenues, de même que les études et investissements en matière d'assainissement autonome pour les communes rurales et les habitats isolés, sous maîtrise d'ouvrage collectivité.

La protection des captages au titre des périmètres de protection ou l'amélioration de l'assainissement sont exclues de la présente convention. Par contre, des aides pourront être attribuées aux collectivités territoriales (qui les reverseront aux agriculteurs) pour la mise en place de pratiques agricoles moins polluantes visant à préserver la ressource en eau.

**Nature du financement :** Aide à la décision, soutien à l'investissement, soutien à la communication et à la formation.

**Modalités de financement :**

Subventions pour les opérations visées aux objectifs précédents.

Sauf cas particulier, la parité sera recherchée pour les actions relevant de l'aménagement du territoire.

*Pour mémoire, la Région finance, hors cadre de cette convention, la création de bandes végétalisées en bordure de rivières (5000 F / ha / an).*

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
Région	3 MF	Ces montants ne comprennent pas les aides au PMPOA.
Agences de l'Eau	3 MF	

**FICHE N° 3**

**Préserver la ressource en eau : pollutions et utilisations ponctuelles**

**Maîtres d'ouvrages concernés :**

Collectivités et leurs groupements, agriculteurs, établissements publics, établissements d'enseignement, PME/PMI.

**Contexte et enjeux régionaux**

**Agriculture :** L'intensification des exploitations agricoles (notamment en champagne crayeuse) conduit les irrigants à une consommation d'eau de plus en plus importante, notamment en matière d'irrigation des cultures légumières de plein champ, ce qui est préjudiciable au maintien d'une ressource souterraine de bonne qualité et abondante.

**Collectivités :** Un effort doit être réalisé en ce qui concerne les économies et la gestion de l'eau potable (arrosage des espaces verts, nettoyage de la voirie...), notamment dans les secteurs où la ressource en eau est déficitaire.

**Etablissements d'enseignement :** Ils représentent un gisement d'économie d'eau important (sanitaires, arrosage des espaces verts...). De plus, les actions menées en matière d'économies d'eau peuvent facilement s'intégrer dans une démarche globale de pédagogie à l'environnement.

**Entreprises :** La prise en compte de l'environnement et le management environnemental des entreprises sont à l'heure actuelle l'un des leviers de compétitivité les plus importants. La recherche de marges de manœuvres financières conduit en effet les entreprises à travailler notamment sur la réduction des déchets et les économies d'eau (diminution du montant des charges d'élimination des déchets ou des taxes sur l'eau). Ce phénomène doit être amplifié et accompagné, notamment dans les secteurs où est constaté un déficit de la ressource en eau.

**Objectifs généraux :**

- **Entreprises :** La gestion des effluents aqueux des entreprises (notamment PME, PMI et artisans) sera envisagée de manière double :
  - Travail sur la réduction à la source des effluents, le recyclage (utilisation des technologies propres), dans une approche de certification individuelle de type ISO 14000 ;
  - Gestion commune des ouvrages d'assainissement, de manière à rationaliser les investissements et limiter les coûts de fonctionnement (notion de certification de zones industrielles ou artisanales) ;
  - Prévention des pollutions accidentelles.
- **Collectivités :**
  - Amener les collectivités et exploitants de réseaux d'adduction d'eau à réaliser des économies en eau potable et des actions de préservation de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation en eau potable ;
  - Accompagner les démarches exemplaires d'amélioration de la qualité des boues de station d'épuration (notamment unités de déshydratation mobiles et unités de compostage des boues), ainsi que la mise en place de missions « boues » au niveau des collectivités ou organismes syndicaux ou consulaires agricoles.
- **Agriculture :** Accompagner les expérimentations conduites en matière de réduction des prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures légumières de plein champ.

**Nature du financement :**

Aide à la décision, soutien à l'expérimentation, soutien à la communication et à la formation.

**Modalités de financement :**

Subventions pour les opérations visées aux objectifs précités.

Sauf cas particulier, le principe de parité sera recherché pour les opérations relevant de l'aménagement du territoire.

Cependant, l'aide de la Région à une entreprise dans le cadre des technologies propres sera limitée aux PME industrielles de moins de 250 salariés et plafonnée à 15% d'une dépense subventionnable de 4 000 000 F maximum.

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
<b>Région</b>	4 MF	La part Région indiquée correspond aux programmes hors agriculture.
<b>Agences de l'Eau</b>	4 MF	Le soutien à l'expérimentation en matière d'irrigation des cultures légumières de plein champ est intégré dans le Contrat de Plan Etat Région, sous la forme d'une convention Région – ONIFLHOR. Une enveloppe de 3,6 MF est prévue pour la période 2000 – 2006.

**FICHE N° 4**

**Favoriser la préservation ou la restauration des milieux aquatiques et humides**

**Maîtres d'ouvrages concernés**

Collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics.

**Contexte et enjeux régionaux**

La Champagne Ardenne compte de nombreuses zones humides (marais, tourbières, étangs, cours d'eau, canaux...). Le Conseil Régional s'est d'abord attaché à inventorier le patrimoine naturel et à réaliser des études pour une meilleure connaissance et gestion de certaines zones. Désormais, l'aménagement et la gestion de ces zones doit être assuré afin de concilier leur protection et leur ouverture au tourisme. La biodiversité et l'équilibre de ces milieux doivent donc être renforcés.

**Objectifs généraux**

- **Rivières** : Réalisation de programmes d'intérêt régional.  
Acquisition de bandes rivulaires par les collectivités et établissements publics.  
*Travaux permettant :*
  - la restauration et la renaturation des berges avec un souci de sauvegarde du paysage ;
  - les travaux d'entretien (recépage sélectif des arbres et arbustes de rive, constitution et/ou réhabilitation de ripisylve...) ;
  - la sauvegarde de la richesse biologique et notamment piscicole (aménagements de frayères, de seuils d'étiage, de caches à poissons, de passes à poissons...)
  - la réhabilitation des annexes hydrauliques (noues, bras morts et fuseaux de mobilité des cours d'eau).
- **Milieux humides** : Connaissance, expérimentation et gestion de ces milieux de valeur biologique, culturelle et paysagère remarquable; conservation ou restauration de zones hydromorphes. Acquisition par les maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessus.
- **Canaux** : Contribuer au maintien ou à la restauration de la faune piscicole et de la biodiversité des berges, par le financement d'études et d'investissements favorisant la restauration biologique des bords de canaux.

**Nature du financement :**

Subvention des aides à la décision et travaux de recherche appliqués à la gestion et à la mise en valeur de milieux humides,  
Subvention aux projets relatifs à la préservation ou la restauration de la qualité des zones humides, du point de la biodiversité et / ou des paysages  
Actions de formation, d'information et de communication.

**Modalités de financement :**

Subventions ou prêts convertibles.

Dérogations envisageables pour les acquisitions foncières de zones humides, permettant de dépasser le taux maximum de 80 % d'aides publiques

Le principe de parité sera recherché pour les dossiers relevant de l'aménagement du territoire.

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
Région	7 MF	
Agences de l'Eau	7 MF	

**FICHE N° 5****Développer les services et les emplois environnement liés à l'eau**

**Maîtres d'ouvrages concernés :** Collectivités, syndicats intercommunaux, associations, organismes publics ou parapublics de gestion des milieux naturels et des voies navigables.

**Contexte et enjeux régionaux**

La Champagne Ardenne présente un réseau hydrographique et un patrimoine naturel et historique lié à l'eau très important. Le linéaire des cours d'eau est cependant marqué par deux phénomènes : le non entretien des rivières par les propriétaires riverains, bien que cette tâche leur incombe de par la loi ; la dégradation des ouvrages hydrauliques, liée à leur abandon ou à leur négligence par les propriétaires.

Par ailleurs, l'entretien et l'aménagement des rivières et milieux humides par techniques « douces », de même que leur surveillance nécessitent de plus en plus du personnel permanent et spécialisé. Quelques syndicats intercommunaux ont ainsi vu le jour en Champagne Ardenne pour la surveillance et l'aménagement des cours d'eau. Cependant, une partie des rivières de la région ne sont pas couvertes par un plan de gestion ni entretenues. De plus, il existe une lacune actuellement en matière d'assistance technique et d'animation auprès des collectivités pour l'entretien des rivières ou l'épuration.

Enfin, le conseil et la réflexion globale au niveau d'un territoire sur la problématique de l'eau représentent un besoin émergent qu'il convient de prendre en compte dans un souci d'approche cohérente. Ainsi, les contrats ruraux élaborés par les Agences de l'Eau permettent-ils, en milieu rural, de traiter l'intégralité des aspects de l'eau (milieu naturel, assainissement, captage eau potable et adduction, protection des zones humides,...).

**Objectifs généraux**

Permettre la réalisation de petits travaux de restauration et de gestion de l'environnement présentant un caractère d'intérêt général, n'entrant pas en concurrence avec le secteur privé et favorisant l'insertion sociale et professionnelle : restauration et entretien de zones remarquables, nettoyage et entretien des cours d'eau, aménagement de sentiers de découverte ou de randonnée autour du thème de l'eau, requalification des paysages ruraux et urbains, restauration du petit patrimoine rural : lavoirs, fontaines...

Favoriser la gestion régulière des cours d'eau ou des zones humides par la présence d'une personne spécialisée en surveillance et petit entretien. Eviter ainsi les travaux épisodiques de rattrapage d'entretien qui peuvent être très coûteux et destructeurs pour l'environnement.

Permettre le suivi des stations d'épuration et le conseil des exploitants en matière de gestion au quotidien en fonction des objectifs de qualité des cours d'eau.

Elaborer une politique rurale de l'eau cohérente sur un territoire donné, par la réalisation de contrats ruraux.

**Nature et modalités du financement :**

Les interventions conjointes de la Région et des Agences de l'Eau porteront sur :

- des opérations identifiées dans le temps et avec une cohérence géographique de bassin versant,
- l'accompagnement de la politique « nouveaux services, nouveaux emplois ».

Les opérations identifiées relèvent en principe de la fiche N°4. Pour les opérations identifiées ne s'intégrant pas dans ce dernier cadre, sera adopté un principe de parité des aides dans la limite de la conformité au programme de l'Agence concernée et d'un taux d'aides publiques maximal de 80%.

Dans le cadre de la création de nouveaux services, les Agences et la Région apporteront une aide sur la part non financée par l'Etat du salaire, dans la limite de deux fois le SMIC. La subvention visera à porter à 90% le montant total des aides publiques pour chaque poste. Le principe de parité sera recherché.

Une aide par emploi à temps plein sera ajoutée par les Agences pour couvrir une partie des autres dépenses liées à l'emploi.

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
Région	3,5 MF	
Agences de l'Eau	3,5 MF	

**FICHE N° 6**

**Information, communication, éducation**

**Cibles :** Collectivités, associations d'initiation à l'environnement.

**Contexte et enjeux régionaux**

L'éducation à l'environnement est un moyen privilégié de faire découvrir aux scolaires la richesse et la vie de milieux tels que les rivières ou les zones humides. La Région Champagne Ardenne est riche d'un nombre important de centres d'initiation à la nature, exerçant parfois depuis plusieurs décennies, ce qui permet de mettre à disposition des scolaires des connaissances privilégiées en matière de faune et de flore, mais aussi de vie en milieu rural (métiers traditionnels, activités, agriculture, sylviculture, habitat...).

**Objectifs généraux**

Développer la formation et l'information relative au domaine de l'eau à destination des élus, décideurs, fonctionnaires des collectivités locales et syndicats intercommunaux, milieu associatif, grand public, en utilisant notamment les nouvelles technologies d'information et de communication (projet Région).

**Nature du financement :**

- Actions de formation, information et publications sur le thème de l'eau.
- Actions collectives des structures d'initiation à l'environnement sur le thème de l'eau, notamment via le GRAINE (groupement régional pour l'animation et l'information sur la nature et l'environnement).

*(Rappel : l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter une subvention de 3600 F pour la réalisation de classes d'eau, destinées aux scolaires)*

**Modalités de financement :**

Sauf cas particulier, la parité sera recherchée.

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
Région	1 MF	
Agences de l'Eau	1 MF	

**FICHE N° 7****Inondations****Maîtres d'ouvrages concernés :**

EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents), ententes interdépartementales (Entente Oise-Aisne, Entente Mame), collectivités et leurs groupements, associations, établissements publics.

**Contexte et enjeux régionaux**

L'implantation humaine au bord des grands cours d'eau et des conditions particulières de relief font que lors de fortes précipitations, certaines localités de Champagne Ardenne sont exposées aux inondations.

Il importe donc de mieux étudier ces phénomènes complexes, notamment en cartographiant les zones à risques, en accompagnant les efforts de prévention et en réalisant des ouvrages de rétention et de régulation.

Dans le cadre de la mise au point de la nouvelle loi sur l'eau, qui comporte la définition d'une redevance pour modification du régime des eaux (MRE), les agences pourront définir dans les VIII<sup>ème</sup> programmes (2003-2007) leurs modalités d'intervention en ce qui concerne les actions relatives à la prévention des crues. Dans le cadre du VII<sup>ème</sup> programme et jusqu'en 2002, les agences interviennent sur ces questions après délibération au cas par cas de leur Conseil d'Administration sur les projets présentés par les maîtres d'ouvrage.

**Objectifs généraux**

La Région et les Agences, dans le contexte exposé ci dessus, pourront aider en commun les maîtres d'ouvrages pour ce qui concerne les études ou expériences permettant de mieux connaître les phénomènes à l'origine des inondations, à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents (modélisation, cartographie des zones inondables et des risques, cartographie des aléas).

Les actions pourront porter sur l'expertise particulière des causes d'une inondation ou la mise en place de réseaux de stations d'alerte et de mesure situées à des points clés. Les actions peuvent également concerner une sensibilisation ou une information relative à la « culture du risque » dans les communes vulnérables, ou encore l'information en temps réel des acteurs concernés, mais en complément de l'annonce des crues réalisée par l'Etat et sous sa responsabilité.

Les travaux de protection des biens sont exclus de la présente convention, car pouvant bénéficier d'autres aides publiques directes. Il en va de même des travaux de réhabilitation, de curage et de protection du lit mineur de rivières,... susceptibles par ailleurs d'être visés par la fiche 3.

**Nature du financement :** Aide à la décision, études globales, réseaux de mesure  
Aide à la réalisation des études nécessaires à la définition d'un programme de travaux d'aménagement dans le cadre de la gestion globale quantitative d'un bassin.

**Modalités de financement :**

Sauf cas particulier, la parité sera recherchée.

Budget mis en œuvre	2000 - 2002	Remarques et commentaires
Région		Pour mémoire, la Région prévoit de mobiliser 69 MF dans le cadre du 4 <sup>ème</sup> contrat de plan Etat – Région pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques.
Agences de l'Eau		Financement par les agences au cas par cas, après examen des projets par leurs Conseils d'Administration.